

## **CANADA**

**Province de Québec**

**M.R.C. Vallée-de-la-Gatineau**

**Municipalité de Grand-Remous**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Grand-Remous, tenue le lundi 10 novembre 2014 à 19h15 à la salle du centre Jean-Guy Prévost au 1508, route Transcanadienne à Grand-Remous.

### **Sont présents :**

M. Gérard Coulombe, maire

Mme Johanne Bonenfant, conseillère – mairesse substitut

Mme Martine Coulombe, conseillère

M. Patrick Courville

M. John Rodgers, conseiller

Mme Jocelyne Lyrette, conseillère

M. Éric Bélanger, conseiller

Mme Julie Rail, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la séance.

### **ASSISTANCE**

Monsieur : Gaston Guindon

**E-1011-291**

### **Ouverture de la séance extraordinaire**

Le maire, Gérard Coulombe, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h15. Il souhaite la bienvenue à l'assistance.

Le conseiller, Éric Bélanger, propose et il est résolu à 19h15 que la séance extraordinaire soit ouverte.

**Adoptée**

**E-1011-292**

### **Adoption de l'ordre du jour**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté et que les sujets suivants soient ajoutés dans «Varia» :

**900-03** Mandat à notre aviseur légal pour infraction à la réglementation - Immeuble du 1132, route Transcanadienne

**900-04** Mandat à notre aviseur légal pour infraction à la réglementation - Immeuble du 1719, route Transcanadienne

**900-05** Mandat à notre aviseur légal pour infraction à la réglementation - Immeuble du 1680, route Transcanadienne

**900-06** Ville de Maniwaki / Entente de loisirs 2014-2018

**Adoptée à l'unanimité**

## **000 - OUVERTURE DE LA RENCONTRE**

**000-01** Ouverture de la séance extraordinaire

**000-02** Adoption de l'ordre du jour

## **100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **110 Conseil et personnel municipal**

**110-01** Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil

**110-02** Adoption du calendrier des séances générales 2015

**110-03** Publication de l'avis des séances générales 2015

### **130 Gestion financière et administrative**

**130-01** Dépôt du discours du maire

**130-02** Publication du discours du maire

**130-03** AVIS DE MOTION - Règlement décrétant les taux de taxation pour l'exercice financier 2015

**130-04** Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

## **300 - TRANSPORT**

**300-01** Entretien hivernal des chemins «**Bernière sur Mer, Baie au Sable, Falaise Est et Festival**»

**300-02** Rencontre le 13 novembre employés/employeur / Entretien et ouverture des chemins d'hiver

## **600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT**

**600-01** Demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau du 2<sup>e</sup> versement au montant de 25 000 \$ suite à l'étude Niska

## **900 - VARIA**

**900-01** Demande d'installation de photo dans la salle du centre Jean-Guy Prévost

**900-02** Vestiaire à manteaux / conciergerie - centre Jean-Guy Prévost

**900-03** Mandat à notre aviseur légal pour infraction à la réglementation - Immeuble du 1132, route Transcanadienne

**900-04** Mandat à notre aviseur légal pour infraction à la réglementation - Immeuble du 1719, route Transcanadienne

**900-05** Mandat à notre aviseur légal pour infraction à la réglementation - Immeuble du 1680, route Transcanadienne

**900-06** Ville de Maniwaki / Entente de loisirs 2014-2018

**1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC****1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adoptée à l'unanimité**

**100 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE****E-1011-293 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires**

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu d'accepter le dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires de messieurs Gérard Coulombe, Patrick Courville, John Rodgers et Éric Bélanger ainsi que de mesdames Johanne Bonenfant, Martine Coulombe et Jocelyne Lyrette.

**Adoptée à l'unanimité**

**E-1011-294 Adoption du calendrier des séances générales 2015**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances générales pour la prochaine année en fixant le lieu, le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances générales du conseil municipal pour 2015. Le lieu sera la salle du centre Jean-Guy Prévost situé au 1508, route Transcanadienne et les dates et les heures seront les suivantes :

<b>JANVIER</b>	LUNDI	19 JANVIER 2015	19H
<b>FÉVRIER</b>	LUNDI	2 FÉVRIER 2015	19H
<b>MARS</b>	LUNDI	2 MARS 2015	19H
<b>AVRIL</b>	<b>MARDI</b>	7 AVRIL 2015	19H
<b>MAI</b>	LUNDI	4 MAI 2015	19H
<b>JUIN</b>	LUNDI	1 <sup>er</sup> JUIN 2015	19H
<b>JUILLET</b>	LUNDI	6 JUILLET 2015	19H
<b>AOÛT</b>	<b>MARDI</b>	4 AOÛT 2015	19H
<b>SEPTEMBRE</b>	<b>MARDI</b>	8 SEPTEMBRE 2015	19H
<b>OCTOBRE</b>	LUNDI	5 OCTOBRE 2015	19H
<b>NOVEMBRE</b>	LUNDI	2 NOVEMBRE 2015	19H
<b>DÉCEMBRE</b>	LUNDI	7 DÉCEMBRE 2015	19H

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié dans le journal La Gatineau par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

**E-1011-295**     **Dépôt du discours du maire**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu d'adopter le dépôt par le maire, Gérard Coulombe, du rapport sur la situation financière de la Municipalité pour l'année 2014 et qu'il soit publié dans le journal La Gatineau.

**Adoptée à l'unanimité**

**AVIS DE MOTION**     **AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par le conseiller, Patrick Courville, de la présentation d'un règlement décrétant les revenus et les dépenses ainsi que le taux de taxation pour l'année 2015.

Une dispense de lecture dudit règlement est autorisée en conformité avec les dispositions du 2e alinéa de l'article 445 du Code municipal. Ledit règlement sera présenté au cours d'une séance ultérieure.

**Adopté**

<b>300 - TRANSPORT</b>
------------------------

**E-1011-296**     **Entretien hivernal des chemins «Bernière sur Mer, Baie au Sable, Falaise Est et Festival»**

**CONSIDÉRANT QUE** le 2 octobre 2014, la municipalité avait demandé une soumission à Excavation Lacelle et frères pour l'entretien hivernal des chemins «Bernière sur Mer, Baie au Sable, Falaise Est et Festival»;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entretien hivernal pour la saison 2014-2015 s'élevait à 22 369.35 plus les taxes applicables pour un total de 7.57 kilomètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Excavation Lacelle et frères a informé la Municipalité le 4 novembre dernier qu'elle retirait son offre pour l'entretien hivernal dudit secteur;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que la Municipalité procède pour la saison 2014-2015 à un projet pilote en effectuant en régie l'entretien dudit secteur et qu'une restructuration des secteurs soit effectuée par le chef d'équipe de voirie.

**Adoptée à l'unanimité**

**E-1011-297**     **Rencontre employeur/employés - Entretien et ouverture des chemins d'hiver**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire pour la saison 2014-2015 et subséquentes procéder à une restructuration de certains secteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire effectuer une économie sur l'épandage d'abrasifs;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire établir des priorités et une nouvelle structure de travail

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Éric Bélanger, propose et il résolu que mandat soit donné à la directrice générale, Julie Rail, afin d'organiser une rencontre avec la personne affectée à l'ouverture des chemins d'hiver. Cette rencontre aura lieu, le jeudi 13 novembre 2014 à 13h au bureau de la municipalité (salle de conférence). Un avis de convocation a aussi été acheminé au Syndicat des employés (es) de la Municipalité de Grand-Remous - CSN.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>600 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT</b>
---

**E-1011-298**     **Demande à la MRC Vallée-de-la-Gatineau - 2<sup>e</sup> versement de 25 000 \$**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'aviser la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau de prévoir à leur budget 2015 le montant de 25 000 \$ réservé pour le développement économique de notre municipalité, le tout dans le cadre de l'étude Niska.

**Adoptée à l'unanimité**

<b>900 - VARIA</b>
--------------------

**E-1011-299**     **Affichage centre Jean-Guy Prévost**

Le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu qu'avant de faire l'ajout de toute autre photo à l'intérieure du centre Jean-Guy Prévost, un projet devra être mis en place afin de respecter une uniformité et une structure d'installation.

**Adoptée à l'unanimité**

**E-1011-300**     **Local conciergerie et vestiaire à manteau**

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins en matière de rangement pour la conciergerie du centre à considérablement évolué au fil des années;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se doit de se conformer en libérant le local électrique, mais aussi de pouvoir disposer ses équipements dans un endroit où l'accès sera verrouillé sous clé;

**CONSIDÉRANT QU'**il est important pour notre responsable de l'entretien ménager se doit d'avoir l'espace nécessaire et adéquat pour loger ses produits, son matériel et ses équipements;

**CONSIDÉRANT QUE** la solution trouvée était de récupérer le vestiaire à manteaux et d'en faire une conciergerie;

**CONSIDÉRANT QUE** les commentaires obtenus, le vestiaire à manteaux est utile et surtout nécessaire dans l'organisation d'activité;

**CONSIDÉRANT QU'**après avoir regardé tous les scénarios possibles, la Municipalité constate que l'ensemble des locaux qu'elle pourrait utilisés sont pris à pleine capacité par des organismes;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Martine Coulombe, propose et il est résolu que le vestiaire à manteaux conservera sa vocation première et en contrepartie, la Municipalité récupéra la totalité du local situé dans la salle de bain des femmes déjà utilisées par l'Âge d'Or ainsi que la loge située dans la salle du centre Jean-Guy Prévost. Le club d'Artisanat ainsi que l'Âge d'Or devront libérer le local au plus tard le 7 décembre 2014.

**Adoptée à l'unanimité**

**E-1011-301**     **Immeuble du 1132, route Transcanadienne**

**ATTENDU QUE** l'inspecteur en bâtiment a constaté qu'il existe une source de nuisances et d'insalubrité sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 167 662 consistant notamment en la présence de pièces d'automobiles qui jonchent le sol, de carcasses de véhicules, de pneus, d'un bateau, d'une remorque, de la ferraille et autres détritius;

**ATTENDU QUE** le propriétaire dudit immeuble a été avisé par la Municipalité et qu'il a notamment reçu signification, le 29 septembre 2014, d'une mise en demeure expédiée par les procureurs PRÉVOST FORTIN D'AOUST l'enjoignant de faire disparaître la cause de nuisances et de procéder à l'entretien de sa propriété;

**ATTENDU QUE** le propriétaire n'a pas donné suite aux avis de la Municipalité ni à ladite mise en demeure;

**ATTENDU QUE** cette situation contrevient à la réglementation municipale et constitue une cause de nuisances et d'insalubrité au sens de la *Loi sur les compétences municipales*;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, John Rodgers, propose et il est résolu que :

Le conseil municipal constate qu'il existe une cause de nuisances et d'insalubrité ci-haut mentionnée sur l'immeuble connu comme étant le lot numéro 4 167 662;

Le conseil municipal ratifie la mise en demeure envoyée par les procureurs PRÉVOST FORTIN D'AOUST et signifiée au propriétaire de l'immeuble le 29 septembre 2014;

Le propriétaire de l'immeuble ne s'étant pas conformé à la mise en demeure dans le délai qui y est mentionné, le conseil municipal donne mandat aux avocats PRÉVOST FORTIN D'AOUST d'entreprendre devant la Cour supérieure des procédures en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* afin qu'il soit enjoint au propriétaire de prendre les mesures requises pour faire disparaître les nuisances.

**Adoptée à l'unanimité**

**\*\*\* Cette résolution remplace la R-0610-214.**

**E-1011-302**     **Immeuble du 1719, route Transcanadienne**

**ATTENDU QUE** suite au rapport de l'inspecteur en bâtiment, le Conseil constate qu'il existe une nuisance et une cause d'insalubrité sur le lot numéro 4 168 024, à savoir la présence de matériaux de construction, d'une vieille motoneige, d'un vieux bidon d'essence, de pneus, de fils électriques, de vieux appareils ménagers, de vieilles portes et fenêtres, d'un vieux poêle à bois, d'une vieille fournaise à l'huile, d'une vieille roulotte de voyage et de plusieurs autres débris de toutes sortes et autres objets divers sur l'immeuble;

**ATTENDU QUE** l'immeuble contrevient au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, Q-2, r.22;

**ATTENDU QUE** cette situation contrevient à la réglementation municipale et constitue une nuisance ainsi qu'une cause d'insalubrité au sens de la *Loi sur les compétences municipales*;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Patrick Courville, propose et il est résolu qu'un ultime avis soit envoyé au propriétaire et occupant dudit immeuble, lui enjoignant de procéder, dans les quinze (15) jours de la réception dudit avis, au nettoyage du terrain en le débarrassant de toutes les nuisances et causes d'insalubrité ci-devant mentionnées, de procéder à une demande de permis complète pour l'installation d'un système septique et de procéder à l'installation d'un système septique

conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, Q-2, r.22, à défaut de quoi, mandat sera donné à la firme PRÉVOST FORTIN D'AOUST d'entreprendre les procédures judiciaires requises devant la Cour supérieure afin d'obtenir les ordonnances pour nettoyer ledit immeuble et le rendre conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, Q-2, r.22.

**Adoptée à l'unanimité**

**\*\*\* Cette résolution remplace la R-0610-212.**

**E-1011-303    Immeuble du 1680, route Transcanadienne**

**ATTENDU QUE** suite au rapport de l'inspecteur en bâtiment, le Conseil constate qu'il existe une nuisance et une cause d'insalubrité sur le lot numéro 4 168 003, à savoir la présence de véhicules à vendre, la présence de véhicules pour en faire la réparation, de pièces d'automobiles sur le sol et dans les branches autour de la propriété, d'un vieux tracteur à gazon dans le sous-bois et autres objets divers;

**ATTENDU QUE** le tout contrevient à la réglementation municipale et constitue une nuisance ainsi qu'une cause d'insalubrité au sens de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU QU'UN** usage commercial est exercé sur ladite propriété en contravention avec la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu qu'un ultime avis sera envoyé au propriétaire et occupant dudit immeuble, lui enjoignant de procéder, dans les quinze (15) jours de la réception dudit avis, au nettoyage du terrain en le débarrassant de toutes les nuisances et causes d'insalubrité ci-devant mentionnées et de cesser l'usage commercial de vente et réparation de véhicules, à défaut de quoi, mandat sera donné à la firme PRÉVOST FORTIN D'AOUST d'entreprendre les procédures judiciaires requises devant la Cour supérieure afin d'obtenir les ordonnances de nettoyage et de cessation de toutes les activités commerciales dérogatoires.

**Adoptée à l'unanimité**

**E-1011-304    Ville de Maniwaki / Entente de loisirs 2014-2018**

La conseillère, Johanne Bonenfant, propose et il est résolu que la directrice générale, Julie Rail, et le maire, Gérard Coulombe, soient autorisés à signer *«l'Entente concernant l'utilisation du centre des loisirs de la Ville de Maniwaki qui est en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et est d'une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.*



→ *La signature de l'entente 2014-2018 n'aura pas pour effet d'affecter le litige existant ni de constituer une admission de la part de la Municipalité pour quelques responsabilités que ce soient dans ce litige.*

**Adoptée à l'unanimité**

**\*\*\* Cette résolution remplace la E-2710-259**

**1000 - PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

La période de questions débute à 19h21.

**1100 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**E-1011-305 Levée de la séance**

La conseillère, Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu de lever la présente séance extraordinaire à 19h23.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le sujet suivant est reporté à la séance générale qui se tiendra le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 19h :**

**130-04** Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

**Gérard Coulombe**  
Maire

**Julie Rail**  
Directrice générale